

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric MAZARS, Maire.

Etaient présents : Mesdames CENDRES Magali, LAFON Angélique, Messieurs BARDOU Christian, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absents excusés : BOUVRON Alizée, FAGUET Serge, SALORT Carole.

Secrétaire de séance : LAFON Angélique

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 28/05/2025

Date d'affichage :

L'ordre du jour étant le suivant :

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal de séance
  - ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
  - ✓ Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales 2026
  - ✓ Loyers des 2 logements communaux
  - ✓ Budget primitif communal 2025 : fongibilité des crédits
  - ✓ Budget annexe Assainissement 2025 : Décision Modificative
  - ✓ Location du gymnase par l'association « Graulhet Athlé »
  - ✓ Renouvellement du CDD pour accroissement temporaire d'activité
  - ✓ Autorisation d'effectuer des heures complémentaires
  - ✓ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
  - ✓ Emploi d'agent technique pour l'entretien des locaux
  - ✓ Questions diverses
- 
- ✓ Approbation du dernier procès-verbal de séance

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 10/04/2025 est approuvé par les conseillers municipaux sans modification et signé par le Maire.

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Mme LAFON Angélique est nommée secrétaire de séance.

- ✓ Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique aux conseillers que lors du Bureau Elargi de la CCLPA du 29/04/ 2025, les élus ont convenu de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti de la manière suivante :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 3 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Fréjeville : 2 délégués
- Montdragon : 1 délégué
- Serviès : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué

- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Moulayrès : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer à 39 le nombre des sièges du conseil communautaire de la CCLPA, réparti comme détaillé ci-dessus et comme convenu en réunion du Bureau Elargi de la CCLPA. Il n'a pas de modification pour notre commune, elle détient actuellement 1 siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, réparti comme indiqué ci-dessus.

**(Délibération n°2025/17)**

✓ **Loyers des 2 logements communaux**

Le Maire expose que les baux conclus prévoient une actualisation des loyers des deux appartements chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers mais que le Conseil municipal peut délibérer pour ne pas revaloriser les loyers.

Considérant les loyers pratiqués dans le voisinage, et qu'il n'y a pas eu de travaux effectués dans les logements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas appliquer la revalorisation des loyers pour une durée d'un an à compter de la date de reconduction du bail pour les deux logements, soit 380 € pour le T1 et 400 € pour le T1 Bis.

**(Délibération n°2025/18)**

✓ **Budget primitif communal 2025 : fongibilité des crédits**

Le Maire rappelle que la collectivité a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57A au 1er janvier 2023, pour le budget communal.

C'est dans le cadre nomenclature budgétaire et comptable que la commune est appelée à définir chaque année la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, le Maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sur l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel) et en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget.

**(Délibération n°2025/21)**

✓ **Budget annexe Assainissement 2025 : Décision Modificative (DM)**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une DM pour cause d'erreur matérielle (crédits insuffisamment budgétisés sur l'article des intérêts de l'emprunt). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget Assainissement 2025 :

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 693.00
<b>Total</b>		<b>2 693.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	2 693.00
<b>Total</b>		<b>2 693.00</b>

**(DM1\_Assainissement)**

✓ **Location du gymnase par l'association « Graulhet Athlé »**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de location de la salle polyvalente par le club Graulhet Athlé, sis au lieu-dit 25 rue Toulouse Lautrec 81300 GRAULHET pour organiser un repas de fin de saison le 04/07/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition les équipements sportifs communaux (salle polyvalente, terrain de foot, court de tennis) au profit de l'association GRAULHET ATHLE pour l'organisation d'un repas de fin d'année le 4 juillet 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.
- Décide que la mise à disposition des équipements sportifs sera facturée au prix de 50 € (cinquante euros) pour 24h.

**(Délibération n°2025/22+convention)**

✓ **Renouvellement du CDD pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire propose de reconclure un CDD d'une durée de 6 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge de travail administratif, notamment en matière de gestion administrative, d'urbanisme... ; et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 14 juin 2025 au 13 décembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistante de gestion administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement.

A ce jour, le travail effectué par l'agent donne entière satisfaction.

**(Délibération n°2025/19+CDD)**

✓ **Autorisation d'effectuer des heures complémentaires**

Considérant que le conseil municipal peut instituer des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet et que l'agent occupant les fonctions d'assistante de gestion administrative peut être amené à effectuer des heures complémentaires (pour assister aux réunions de Conseil municipal par exemple),

Le Maire propose, d'instaurer les heures complémentaires pour les agents contractuels de droit public à temps non complet. Ces heures seront indemnisées, conformément à l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire

**(Délibération n°2025/20)**

✓ **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'un agent relative à la mise en place du RIFSEEP. Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité de ne pas mettre en place le RIFSEEP pour le moment.

✓ **Emploi d'agent technique pour l'entretien des locaux**

Le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de Mme Mokrani, agent de la collectivité, la commune fait appel à l'entreprise Ménage Service une fois par semaine pour l'entretien et la propreté de la Mairie et les salles. M. MAZARS présente un comparatif entre le coût des interventions de Ménage Service et une simulation de paie d'un agent technique.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité la création d'un emploi permanent de chargé de propreté des locaux à raison d'une heure par semaine, à partir de début septembre. Une fiche de poste détaillée devra être définie et il faudra se rapprocher du Centre de Gestion pour connaître les modalités de publicité.

**(Délibération n°2025/23)**

✓ **Questions diverses**

- AXA : demande de prêt gracieux de la salle pour une réunion d'information sur la complémentaire santé pour les retraités et indépendants.
- Mise à disposition des équipements sportifs au Castres Handisport (CHOC) : le Maire donne lecture du courriel envoyé par le Président, informant que le club n'utiliserait plus

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 juin 2025

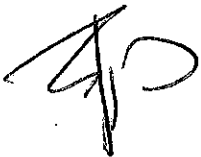
la salle car une salle à Castres a pu être mise à sa disposition, et remerciant la commune. M. MAZARS a répondu, il faudra que la clé de la salle soit restituée.

- Renouvellement du multocopieur de la Mairie : le Maire présente les offres d'Equasys et LMB. Le copieur fonctionne plutôt bien mais la maintenance Sharp est très difficilement joignable quand il y a un dysfonctionnement. M ; Maio demandera un devis à la société Qasi de Graulhet.
- Eclairage du terrain de foot : Pour le remplacement des poteaux et luminaires, les propositions des entreprises GENOUDET et TOURNIER s'élèvent à environ 30 000 €. Le Conseil décide de ne remplacer que le poteau qui penche et de vérifier toutefois l'étanchéité de tous les spots.
- Padel : Le Maire rappelle que le projet s'élève à 175 000 € avec une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 de 117 000 €.  
M. Mazars propose de modifier le projet pour réaliser la couverture et la dalle de la coursive entre le padel et le gymnase. Cela représente une surface de 357 m<sup>2</sup> au lieu de 220m<sup>2</sup> de couverture et donc un surcoût mais il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, et une subvention auprès du Département au titre du FDT. Le Conseil municipal dit qu'il faut que l'architecte établisse un estimatif plus précis pour délibérer à la prochaine réunion.
- Statistiques de la gendarmerie : le Maire fait part du bilan 2023/2024 des interventions/actions...

Clôture de la séance à 22h30.

Le Maire,

Eric MAZARS



Le secrétaire de séance,

Angélique LAFON



